En Partenariat avec

NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

MODALITES POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) avec une

VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE

ANNEE 2025

IFAS : CALVADOS, EURE, MANCHE, ORNE, SEINE-MARITIME

MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4

2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT NORMANDIE 5

3. CALENDRIER 5

4. DIFFUSION DES RESULTATS 5

5. INFORMATIONS POST-ADMISSION 6

5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION 6

5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION 7

5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION 8

6. PIECES A FOURNIR 9

FICHE D'INSCRIPTION 2025 – (Annexe 1) 10

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2) 11

1. INFORMATIONS GENERALES[1]

Vous avez obtenu une validation partielle du diplôme d'Etat d'aide-soignant par validation des acquis de l'expérience. Vous souhaitez vous inscrire dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS).

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve de sélection dans le cas où vous joignez l'**attestation de VAE validée par un jury de certification**.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, **quel que soit le mode de financement de la formation**.

Pour accéder à la formation par cette voie, **vous devez déposer un dossier dans l'IFAS de votre choix et suivre les modalités prévues.**

Les places accordées sont comptabilisées hors capacité d'accueil.

Candidat accédant à la formation par la VAE	1. Le candidat adresse un courrier de demande d'intégration dans l'institut de son choix. 2. L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe.	**Dossier d'inscription à retirer auprès de l'IFAS de son choix.** **Date limite d'inscription le 14 novembre 2025**

[1] Référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignante et d'auxiliaire de puériculture.

2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT NORMANDIE

VILLE	INSTITUT	ADRESSE	TELEPHONE	PLACES OUVERTES[2]	MOIS DE RENTREE
14 - Vire	IFAS du GHT Les collines de Normandie	1, Rue Georges Fauvel 14500 Vire secretariat.ifas.vire@ght-cdn.fr	02 31 66 24 60	**13**	Janvier 2026
27 - Evreux	IFAS Hôpital Privé Pasteur	58, Boulevard Pasteur 27025 Evreux cpe.ifas@vivalto-sante.com	06 75 19 77 90	**8**	Janvier 2026
50 - Coutances	IFAS du CH Mémorial - site de Coutances	242, Rue de l'exode, Lycée Curie Corot 50000, Saint-Lô scr.ifsi.s@ch-stlo.fr	09 71 00 76 56	**8**	Janvier 2026

Cette capacité est calculée sur les effectifs de la carte des formations régionale 2025. Elle tient compte des reports et du pourcentage réservé, par chaque institut, à l'admission des candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.

Les places accordées aux candidats accédant à la formation par la VAE sont comptabilisées hors capacité d'accueil.

3. CALENDRIER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	**22 septembre 2025**
CLÔTURE de la réception des INSCRIPTIONS ***Tout dossier reçu ou déposé après cette date sera refusé.***	**14 novembre 2025**
RÉSULTATS	**18 novembre 2025**

4. DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les candidats seront personnellement informés **de leur admission par mail.**

Le candidat admis en formation par décision du directeur devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription dans un délai de 7 jours à compter de la date de confirmation d'admission.

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.

[2] Cette capacité est calculée sur les effectifs de la carte des formations régionale 2025. Elle tient compte des reports et du pourcentage réservé, par chaque institut, à l'admission des candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.

Les places accordées aux candidats accédant à la formation par la VAE sont comptabilisées hors capacité d'accueil.

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allégement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place des parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

REPORT DE FORMATION[3]

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

5. INFORMATIONS POST-ADMISSION

5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique. Il est nécessaire d'anticiper les modalités de financement de votre formation et vos ressources. Le financement de l'année de formation dépend de votre **situation la veille de votre entrée en formation**.
Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la Région en tant que demandeur d'emploi, un justificatif d'inscription à France Travail devra être fourni.
Si vous avez suivi une formation diplômante ou certifiante financée par la Région il y a moins de 10 mois (ex : titre professionnel d'ADVF), vous ne pourrez pas bénéficier d'un financement pour votre formation d'aide-soignant. Cette règle ne s'applique pas pour les personnes en poursuite de scolarité.

[3] Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver

RÉGION NORMANDIE

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources(1) pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO(3) (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même(4)
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...
(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications
(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)
(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.
Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

plus d'infos sur :
parcours-metier.normandie.fr
0 800 05 00 00

RÉGION NORMANDIE

5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION

BOURSES D'ETUDE REGIONALE

Les élèves en poursuite de scolarité, ou sorti du système scolaire depuis moins de 9 mois, peuvent obtenir une **bourse attribuée par la région**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint.e, soit les ressources personnelles).

La demande est faite après la confirmation d'entrée en formation sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (http://www.crous-normandie.fr/). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site *« parcours-métier »* de la Région Normandie (https://parcours-metier.normandie.fr/) à la rubrique *« se former aux métiers du sanitaire et social ».*

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les élèves demandeurs d'emploi sortis du système scolaire depuis au moins 9 mois et non indemnisés par France Travail peuvent percevoir la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Celle-ci est accordée à hauteur de 4,77 € par heure de présence effective en formation / stage (soit 723 € mensuels pour 35h de formation hebdomadaires) et peut être complétée par différentes aides connexes.

Le dossier de rémunération est constitué en lien avec l'institut lors de l'entrée en formation. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Parcours métier de la Région Normandie (onglet « se former tout au long de sa vie ») ou contacter le numéro gratuit Parcours Métier au 0 800 05 00 00.

5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

CONDITIONS OBLIGATOIRES

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

« L'admission définitive est subordonnée :

- ✓ A la production, au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agrée attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique **à l'exercice de la profession ;**
- ✓ A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, **d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. ;

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation comme précisé ci-dessus, les élèves devront être conformes à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Pour cela ils devront être à jours des vaccinations suivantes :

- **Hépatite B ou immunisation**
- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

D'autres vaccinations sont recommandées notamment pour les stages :

- Coqueluche (vaccination qui peut être rendue obligatoire au regard des épidémies dans certains secteurs de soins)
- Rougeole ; Oreillon ; Rubéole
- Grippe saisonnière

Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.

Si vous n'êtes pas vacciné(e) conformément aux exigences, les stages non effectués seront reprogrammés ultérieurement, pouvant retarder l'obtention du diplôme de plusieurs mois.

6. PIECES A FOURNIR

- ☐ Un courrier motivé de demande d'intégration ;
- ☐ L'attestation de VAE validée par un jury de certification ;
- ☐ La fiche d'inscription complétée et signée (Annexe 1) ;
- ☐ Le document d'autorisation de transmission de données (Annexe 2) ;
- ☐ Une copie lisible couleur recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour en cours de validité (le titre de séjour doit être valide le jour de rentrée en formation).

Envoyez l'ensemble des pièces à l'institut de votre choix

Avant le 14 novembre 2025, dernier délai

(A l'adresse de l'IFAS de votre choix indiquée dans le tableau « places ouvertes dans le groupement »)

Admission en formation conduisant
AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT
Candidat avec une
VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOM DE NAISSANCE : _____ **Prénoms :** _____ **NOM D'USAGE :** _____ Genre : ☐ Masculin ☐ Féminin Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : _____ Nationalité : _____ **ADRESSE :** _____ _____ Code postal : _____ VILLE : _____ **Téléphone fixe :** ____ / ____ / ____ / ____ / ____ **Téléphone portable :** ____ / ____ / ____ / ____ / ____ **Adresse COURRIEL VALIDE :** _____ @ _____ **J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet :** **☐ OUI ☐ NON** J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription. **Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :**	**RESERVE A L'IFAS** **Dossier reçu le :** **____ / ____ / _____** **❑ Pièce d'identité** **❑ Titre de séjour en cours de validité** **❑ Le courrier motivé de demande d'intégration** **❑ L'attestation de VAE** **❑ La fiche d'inscription (Annexe N°1)** **❑ L'autorisation de transmission des données (Annexe N 2)**

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION

☐ **Conseil Régional**
☐ **Employeur** : _____
☐ **Organisme** susceptible de prendre en charge le coût de la formation (*citez lequel*) : _____
☐ **Prise en charge personnelle**

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) pour l'admission 2025-2026 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

☐ Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant légal si candidat mineur

_____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »